

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 10 juillet 2025

Convocation du conseil municipal du 10 juillet 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

Présents : M. Dominique DELAGNEAU, Maire ; Mme Odile THEZIER, 1^{ère} Adjointe, M. Jérôme LAVAU, 2^{ème} Adjoint, Mme Anaïs LEVACHER, Mme Anne-Sophie ROBERT, M. Pierrick LE COGUIC, M. Jean-Noël VALLET.

Absent Excusé ayant donné pouvoir : M. Jérôme DE WINTER a donné son pouvoir à M. Dominique DELAGNEAU, Maire

Absents Excusés : Mme Emylie DOS SANTOS, Mme Virginie NIGEON, M. Marc THUREAU

Secrétaire de séance : M. Jérôme LAVAU, 2^{ème} Adjoint

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 25 avril 2025
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 avril dernier.

1. Fixation du loyer du logement communal : (DCM 2025-22)

Monsieur le Maire rappelle :

Que le logement communal rénové situé au 17 Les Cornets à Hauterive est loué depuis le 14 juin 2024 pour un montant de 600€ mensuel. Ce loyer est net de charges locatives directement acquittées par le locataire. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères fait l'objet d'un remboursement annuel sur présentation de l'avis de taxe foncière.

Afin de préserver la valeur locative d'un logement le loyer peut être :

- indexer sur l'indice de référence des loyers (IRL). Ce dernier a été publié au journal officiel du 16/04/2025 pour le premier trimestre 205 en métropole, il s'établit à 145,47, il est en hausse de 1,40% par rapport à l'IRL du 1er trimestre 2024.

- réviser afin d'augmenter le loyer de façon plus importante en fonction de la valeur locative ou de la conjoncture économique locale.

C'est l'indexation à l'indice de référence des loyers, à la date anniversaire du bail, qui a été formalisée à la signature du bail dans son article « IV- -Conditions financières-art2° ».

En raison de circonstances particulières, le Maire propose de reporter l'application de cette mesure d'alignement du loyer sur l'IRL2025 à la date du 14 juin 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**, de ne pas augmenter le loyer pour cette année.

2. Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne. Désignation des délégués. : délibération (DCM 2025-23)

Monsieur le Maire expose :

Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) – désignation des délégués.

Suite à l'embauche de Monsieur Jérôme LAVAU, 2ème Adjoint au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, de ses membres présents et représentés,

DÉSIGNE les délégués suivants

Titulaire : M. Jean-Noël VALLET

Suppléant : M. Marc THUREAU

3. Echange de parcelles de terre entre la commune d'Hauterive et M. Maurice PINGE domicilié à Hauterive : (DCM 2025-24)

Le Maire expose. :

La commune d'Hauterive est propriétaire de deux parcelles de terre situées sur la commune du Mont-Saint Sulpice :

- Une parcelle cadastrée, Section V – n° 34, d'une surface de 65a 30ca ;
- Une parcelle cadastrée, Section V – n° 35, d'une surface de 67a 30ca ;

Par une délibération du Conseil Municipal de la commune d'Hauterive en date du 31 janvier 1997 un « bail à ferme » a été accordé à M. Maurice PINGE, agriculteur domicilié 2, rue Pépin à Hauterive. (La commune se réservant « 7a 20ca » en nature de taillis sur la première parcelle et « 16a 20ca de même nature sur la seconde parcelle).

Le bail a été reconduit jusqu'à présent.

Les deux parcelles contiguës représentent une surface totale de 1 ha 32a 60ca ;

(Situation géographique des parcelles : longitude : 3° 36' 44'' E ; latitude : 47° 56' 16'' N)

Aujourd'hui M. Maurice PINGE propose à notre collectivité de lui acheter les deux parcelles ci-dessus mentionnées et de lui vendre les parcelles suivantes, situées non loin des parcelles communales mais sur la commune d'Hauterive :

- Une parcelle cadastrée, Section - n° 66 d'une surface de 12a 56ca ;
- Une parcelle cadastrée Section - n° 68 d'une surface de 14a 29ca ;
- Une parcelle cadastrée Section - n° 69 d'une surface de 19a 25ca ;
- Une parcelle cadastrée Section - n° 70 d'une surface de 19a 85ca ;
- Une parcelle cadastrée Section - n° 71 d'une surface de 56a 05ca ;
- Une parcelle cadastrée Section - n° 72 d'une surface de 37a 42ca ; (parcelle boisée)
- Une parcelle cadastrée Section - n° 73 d'une surface de 25a 86ca ; (parcelle boisée)

L'ensemble de ces parcelles contiguës représentent une surface totale de 1ha 85a 28ca ;

(Situation géographique des parcelles : longitude : 3° 36' 38'' ; latitude : 47° 56' 04'')

Malgré la différence de surface entre les deux lots de terre de qualité agricole égale d'une superficie de 52a 68ca, Monsieur Maurice PINGE n'exige aucune soulte de la part de la Commune d'Hauterive.

Il est convenu, en cas d'accord, qu'il revient à chaque partie de supporter les frais de géomètre (bornage des terrains) ainsi que les « frais de notaire » revenant au vendeur et à l'acheteur et réciproquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **SURSOIT la décision**, dans l'attente de la régularisation du fermage de Monsieur Maurice PINGÉ.

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) : (DCM 2025-25)

Le Maire expose. :

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la communauté de communes Serein et Armance.

La modification concerne la modification de l'adresse du siège de la Communauté de communes Serein et Armance qui sera transféré à compter du 08 juillet 2025, du 37 avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin au :

Parc du Génie, 5 route de Champlandry 89600 Saint-Florentin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans son ensemble des élus présents

APPROUVE cette modification statutaire relative au changement d'adresse de la Communauté de communes Serein et Armance.

5. Divers :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 15 juillet 2025 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,



Dominique DELAGNEAU